



Accompagnement à la scolarité

Règlement intérieur

2026 - 2027

I/- Présentation

L'Accompagnement à la Scolarité, appelé CLAS, est ouvert à tout jeune collégiens sur le territoire de Mond'Arverne Communauté inscrit par ses responsables légaux.

Son but est d'accueillir les enfants à la fin du temps scolaire afin de leur proposer un accompagnement dans leur scolarité et des apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Il n'est en aucun une aide aux devoirs. L'encadrement est assuré par des accompagnateurs salariés diplômés et/ou ayant suivi une formation CLAS. L'équipe du CLAS a la charge de la surveillance et de la mise en œuvre du projet annuel mis en place par l'équipe pédagogique. Le CLAS est un dispositif défini par une charte nationale.

Pour fonctionner, Mond'Arverne Communauté reçoit une habilitation annuelle délivrée par la CAF.

II/ – Modalité de fonctionnement

Le CLAS fonctionne du mardi 15 septembre 2026 au jeudi 17 juin 2027 hors période de vacances scolaires les mardis/jeudis de 17h00 à 19h00 (ou les jeudis de 18h à 19h30 et samedi de 10h30 à 12h sur Escal'ados).

Le goûter n'est pas pris en charge par la collectivité.

III / - Les formalités administratives d'inscription

1- Les conditions d'admission du jeune

Un dossier administratif est à mettre à jour par les responsables légaux qui souhaitent inscrire leur jeune au dispositif. Si la famille ne dispose pas de dossier, il doit être créé dans le portail famille.

Tout dossier incomplet ne sera pas validé et ne pourra être à nouveau traité qu'à réception de l'ensemble des pièces demandées.

Une fois le dossier administratif validé, téléchargez la fiche de pré-inscription sur : www.mond-arverne.fr (Rubrique : Vivre et grandir > Pôle « Adolescents » 12–17 ans) et mettre sur le portail famille.

2- L'inscription au dispositif

Il faut remplir la fiche de pré-inscription au dispositif et signer ce règlement intérieur.

La fiche de pré-inscription est à télécharger sur : www.mond-arverne.fr , rubrique : Vivre et grandir > Pôle « Adolescents » 12–17 ans) et mettre sur le portail famille.

Pour assurer le meilleur accueil possible de l'enfant et une meilleure prise en compte de ses spécificités médicales et scolaire, certaines informations concernant les documents pourront être communiquées à l'équipe du CLAS (PAP, allergies, recommandations...).

Les responsables légaux doivent se conformer et respecter tous les termes de ce présent règlement. En cas de changements, ils seront informés de cette évolution par la distribution du nouveau règlement.

IV / - Absences et retards

Nous demandons aux responsables légaux de prévenir le directeur par mail de l'absence ou de l'arrivée tardive de l'enfant afin de faciliter notre organisation et l'accueil des autres enfants.

Pour toutes absences non justifiées, des sanctions seront prises. Le dispositif est une action demandant de la régularité si nous souhaitons une évolution du jeune.

- La première absence non justifiées – Un avertissement par mail.
- La deuxième absence non justifiées – Un rendez-vous avec l'équipe pédagogique
- La troisième absence non justifiées – Exclusion temporaire du jeune durant 1 cycle (soit 6 semaines).

V/- Les conditions de départs du jeune

L'heure de sortie se fait les mardis/jeudis à 19h00 (en fonction de la structure d'accueil). Nous prévenons les responsables légaux que les enfants ne sont plus sous notre responsabilité à partir de l'heure de sortie. En cas de retard sur l'horaire du départ de l'enfant, le responsable du CLAS contactera ses responsables légaux, ou à défaut les personnes à contacter en cas d'urgence.

VI/- Tenues et effets personnels

En cas de perte, vol, détérioration des objets personnels ne peut être tenu pour responsable. Aucun dédommagement ne pourra donc avoir lieu. Ces objets sont sous la responsabilité des enfants et des responsables légaux.

VII/- Assurances

Mond'Arverne Communauté est assuré en responsabilité civile pour ses actions et en particulier pour le CLAS. Cependant, nous avons l'obligation d'informer les responsables légaux des mineurs de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent :

- Dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, ainsi que les dommages causés par l'enfant à autrui.
- Une attestation ou justificatif devra être remis lors du dépôt des dossiers d'inscription

VIII/- Obligations du responsable légal

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer, y compris le respect des horaires de fonctionnement ; à remplir les documents cités au paragraphe IV – MODALITÉS D'INSCRIPTION DE L'ENFANT.

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à une sanction, allant du simple rappel à l'interruption temporaire ou définitive de l'accueil de l'enfant, par décision du responsable du CLAS et de l'équipe pédagogique encadrante.

Date :

Signature :